

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION : FESTIVAL « Mots-Zik sous les Pins » - Edition 2022**

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT que le Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé par l'association « Les Débrouill'arts » est programmé au complexe polyvalent le jeudi 10, vendredi 11 et le samedi 12 Novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : à l'occasion du Festival « Mots-Zik sous les Pins » organisé durant les soirées du Jeudi 10 Novembre 2022 au vendredi 11 Novembre 2022 de 17 H 00 à 4 H 00, du vendredi 11 Novembre 2022 au samedi 12 Novembre 2022 de 17 H 00 à 4 H 00 et du samedi 12 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022 de 17h00 à 4h00, la circulation des véhicules sera réglementée de la façon suivante :

➔ **la CIRCULATION des véhicules s'effectuera à sens unique sur la Voie Communale n°121, rue Saint Laurent : du jeudi 10 Novembre 2022 à 17 H 00 au lundi 14 Novembre à 8 H 00**

➔ **les organisateurs de la manifestation sont autorisés à faire circuler tout véhicule et à stationner les véhicules légers liés au fonctionnement du festival dans la rue saint Laurent**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

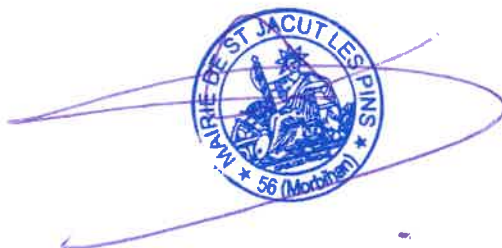
Article 3 : L'organisateur devra prévoir du personnel aux endroits stratégiques (carrefours notamment) afin de gérer en toute sécurité la circulation ainsi que le stationnement des véhicules.

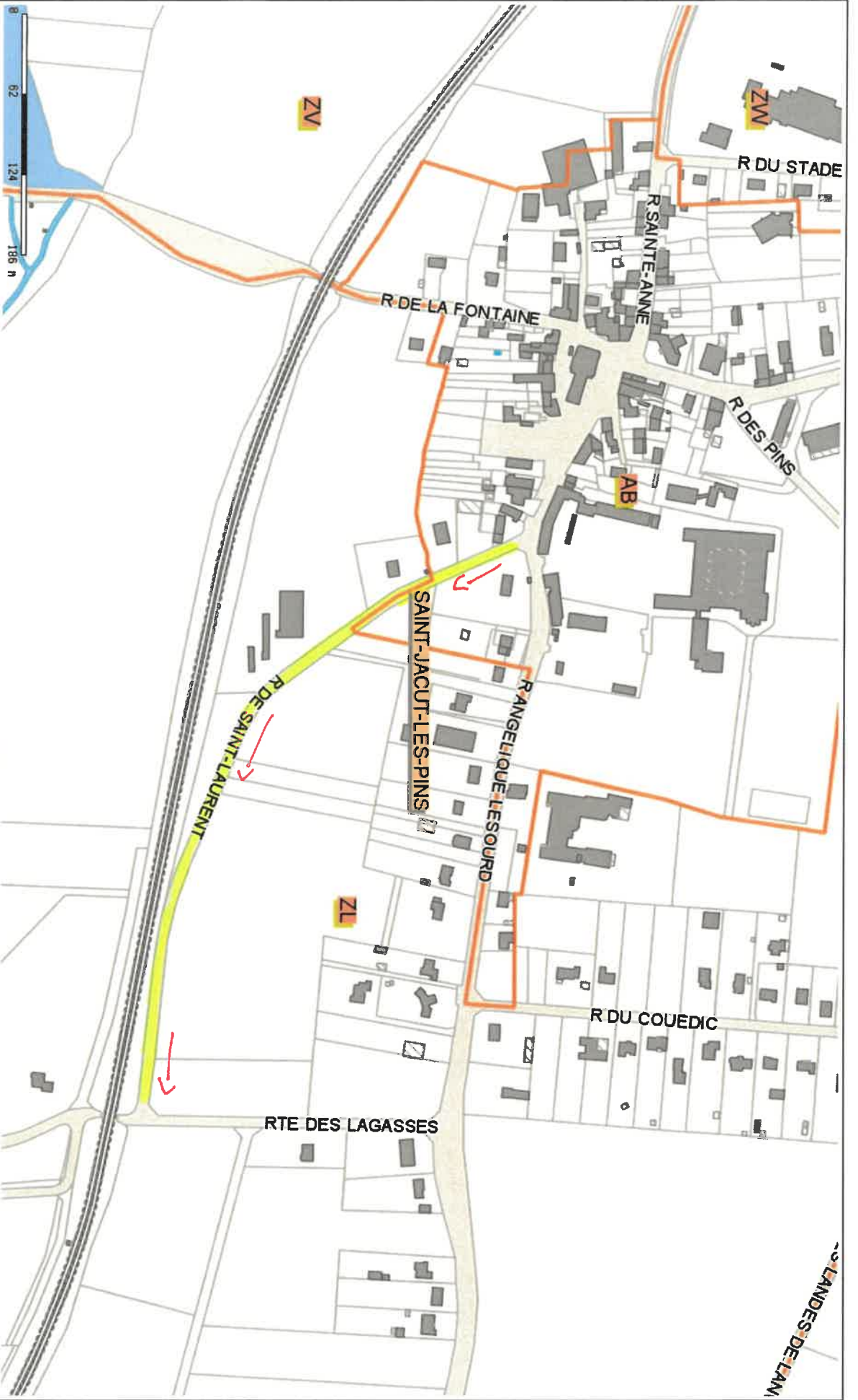
Article 4 : l'accès des riverains et des véhicules de secours devra être possible dans la rue Saint Laurent.

Article 5 : Monsieur le Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Président de l'association « Les Débrouill'arts », Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 10/11/2022

Le Maire,
Didier GUILLOTIN





LANDES-DE-LAN

→ sans unique

Plan 1

